

CH_VB 10109047 vom 27. Mai 1997

Bundesverwaltung, 1997-05-27, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__10109047__td_

FR: CH_VB 10109047 du 27 mai 1997

IT: CH_VB 10109047 del 27 maggio 1997

Erwägungen

E. 27

ho 6 avril 1997 au 15 avril 2000 (renouvellement) - lamtec SA, 2108 Couvet usinage CNC et reprises 2 ho 1er avril 1997 au 4 avril 1998 335

- R. Rougement SA, 2740 Moutier atelier de décolletage 2 ho 21 avril 1997 au 22 avril 2000 (renouvellement) Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr - Hero La Chinoise, 1260 Nyon fabrication de pâtes alimentaires et conditionnement 8 ho 2 mars 1997 au 4 mars 2000 (renouvellement) Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr - Matthey & Cie SA, 1143 Apples linge de formage, soudage et sciage de tubes en acier inoxydable 10 ho 8 juin 1997 au 10 juin 2000 (renouvellement) Travail du dimanche (art. 19 LTr) - Thécla SA, 2882 St-Ursanne centre automatique de frappe (CAF), ateliers de frappe, d'usinage et d'entretien 9 ho 6 avril 1997 au 15 avril 2000 (renouvellement) SofSofapain SA, 1134 Chigny fabrication de pain et d'articles de petite boulangerie et de pâtisserie 13 ho 11 mai 1997 au 13 mai 2000 (renouvellement) - Adax SA, 2034 Peseux décolletage 2 ho 11 mai 1997 au 13 mai 2000 (renouvellement) Portescap, 2301 La Chaux-de-Fonds bobinage 1 ho 13 avril 1997 au 18 avril 1998 (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant .qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/

E. 29

50). 336

Permis concernant la durée du travail octroyés Déplacement des limites du travail de jour
Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploita- tion nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2e al. Ltr) - Vibro-Meter SA Fabrique d'appareils de mesure et d'enregistrements électroniques, 1701 Fribourg département production mécanique sur machine CNC 4 ho 7 mai 1997 au 31 octobre 1997 Travail de jour à deux équipes Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploita- tion nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al. LTr) - Quinche SA, 2300 La Chaux-de-Fonds érosion-mécanique et étampage 12 ho 24 mars 1997 jusqu'à nouvel avis (remplacement) (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Conformément à l'article 55 LTr et aux articles 44 ss. LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie publique, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens

de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50). 27 mai 1997 Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail: Division de la protection des travailleurs et du droit du travail 337

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle L'Union suisse des patrons confiseurs-pâtisseries-glaçiers a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de chef confiseur-pâtisseries-glaçier, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la formation professionnelle, Monbijoustrasse 43, 3003 Berne. Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours. 27 mai 1997 Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail: Division de la formation professionnelle F39263 338

Prescriptions de formation et d'examen de fin d'apprentissage de lithographe et de typographe Abrogation du 22 avril 1997 Le Département fédéral de l'économie publique arrête: Article premier Abrogation du droit en vigueur Les prescriptions suivantes sont abrogées avec effet au 1er mai 1997: a. Le règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage du 1er juillet 1991) de lithographe; Le programme d'enseignement professionnel du 1er juillet 1991) de litho- graphe; b. Le règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage du 19 juin 1989) de typographe; Le programme d'enseignement professionnel du 19 juin 1989) de typo- graphe. Art. 2 Dispositions transitoires 1 Les apprentis lithographes et typographes ayant commencé leur apprentissage avant le 1er mai 1997 l'achèvent conformément aux anciens règlements. 2 Les candidats qui répètent l'examen peuvent sur demande le subir jusqu'au

E. 31

décembre 2003, selon les anciens règlements. 22 avril 1997 Département fédéral de l'économie publique: Delamuraz N39245 ') FF 1991 III 1584 2> FF 1989 III 1209 1997-256 339

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations foncières et constructions rurales Décisions de l'Office fédéral de l'agriculture, Division Améliorations structurelles Commune de Saint-Maurice VS, rural communautaire Ferneres, projet no VS3952 Voies de recours En vertu de l'article 68 de l'ordonnance du 14 juin 1971 sur les améliorations foncières (RS 913..I), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès de la commission de recours du DFEP, 3202 Frauenkappelen, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publica- tion. Le mémoire de recours doit être produit en deux exemplaires, indiquer les conclu- sions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son manda- taire. Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès de l'Office fédéral de l'agriculture, Division Améliorations structurelles,

Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 322 26 55. 27 mai 1997 Office fédéral de l'agriculture Division Améliorations structurelles 340

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Publications des départements et des offices de la Confédération In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1997 Année Anno Band 3 Volume Volume Heft 20 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 27.05.1997 Date Data Seite 331-340 Page Pagina Ref. No 10 109 047 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.